

BILAN
des **concours**
sur épreuves et sur titres
pour le recrutement
d'architectes en chef
des monuments historiques,
ouverts au titre de l'année **2015**

Secrétariat Général
Ministère de la Culture et de la Communication
1^{er} mars 2017

SOMMAIRE

- 1. Rapport du jury du concours ACMH sur titres** **p. 3**
par Jean-Pierre Weiss, président du jury
 - 2. Rapport du jury du concours ACMH sur épreuves** **p.19**
par Benjamin Mouton, président du jury
 - 3. Bilan de l'organisation des deux concours ACMH 2015** **p.39**
par Béatrice Abbo, chargée de mission au secrétariat général (SRH / DRMF)
- Annexes : textes réglementaires** **p.49**

Rapport du président du jury
du **concours sur titres**
pour le recrutement
d'architectes en chef
des monuments historiques

Janvier 2017

Sommaire du rapport.

1. Les caractéristiques du concours sur titres 2015 pour le recrutement d'architectes en chef des monuments historiques.....	5
2. L'organisation matérielle des travaux du jury.....	6
3. La sélection des candidats.....	7
3.1. La recevabilité des candidatures.....	7
3.2. Les profils des candidats.....	8
4. La constitution du jury et le travail préparatoire aux oraux.	9
4.1. La constitution du jury.	9
4.2. Les travaux préparatoires du jury.....	9
5. Le déroulement des oraux.....	9
6. Le processus de choix du jury.....	11
7. Les choix du jury.....	12
En guise de conclusion.....	12
Annexe 1 : composition du jury.....	15
Annexe 2 : décomposition de la note par critères.....	16
Annexe 3 : Liste des sujets proposés aux candidats par tirage au sort....	18

1. Les caractéristiques du concours sur titres 2015 pour le recrutement d'architectes en chef des monuments historiques.

Par arrêté du 18 décembre 2015, le ministère de la culture et de la communication a ouvert au recrutement deux postes d'architectes en chef des monuments historiques dans le cadre de la procédure de recrutement sur titres. Ce recrutement complète celui ouvert à hauteur de 7 postes, le 3 juin 2015, dans le cadre d'un concours sur épreuves.

L'organisation des oraux était stipulée dans l'arrêté du 18 septembre 2014 (cf. **Annexes Textes**), précisant les critères d'admissibilité des candidatures, l'organisation prescrite des oraux ainsi que les compétences et expériences à évaluer. Pour des questions d'organisation, un arrêté ministériel daté du 28 juin 2016 a permis de repousser les dates des oraux de septembre à novembre 2016.

Compte tenu des chronologies respectives des deux concours, le recrutement sur titres a été lancé à un moment où les candidats au concours sur épreuves connaissaient déjà la décision d'admissibilité les concernant sans avoir les conclusions définitives.

Ces deux voies de recrutements ont été ouvertes douze ans après le dernier concours, sept ans après la réforme de 2009 qui a mis fin au monopole des architectes en chef des monuments historiques pour les travaux sur les monuments historiques classés.

Au-delà de l'objectif consistant à pourvoir les postes laissés vacants par le départ à la retraite de plusieurs architectes en chef dans les prochaines années, ces recrutements revêtaient un enjeu spécifique, puisqu'ils permettaient de vérifier si les compétences très spécifiques requises pour exercer le métier d'architecte en chef existaient toujours chez les postulants après les années d'interruption de recrutement et, disons-le, d'une sorte de remise en cause de la légitimité des architectes en chef avec la fin de leur monopole, ou si au contraire, le long délai écoulé depuis le dernier recrutement avait permis de constituer un vivier de candidats potentiels particulièrement riche.

A cela, le concours sur titres ajoutait d'autres défis :

Premier du genre, il devait être capable de vérifier tout à la fois l'existence chez les candidats de compétences très acérées sans recourir pour cela à l'exigence d'épreuves écrites très pointues, et établir s'il était possible de diversifier les recrutements jusqu'ici réservés de fait aux collaborateurs des architectes en chef œuvrant dans leurs agences pour proposer ainsi des approches renouvelant l'exercice de ce métier désormais confronté à la concurrence.

Le concours a conclu qu'il était possible de pourvoir les deux postes ouverts et même d'inscrire un candidat sur une liste complémentaire, et ce dans un très large consensus d'un jury comportant des professionnels aguerris dont 30% d'architectes en chef. Une partie du jury considérait même que le candidat classé quatrième aurait pu lui aussi être retenu sur la liste complémentaire mais l'option de pourvoir les deux postes qui pouvaient licitement constituer une liste complémentaire a finalement été écartée par une majorité de membres du jury par un vote organisé sur ce sujet.

L'objectif de diversification de la filière de recrutement n'a été, quant à lui, que partiellement atteint comme on le verra plus loin.

Les différents développements du rapport qui suivent seront présentés en écho aux enjeux indiqués ci-dessus et articulés ainsi :

2. L'organisation matérielle des travaux du jury.

Il ne saurait y avoir de succès à l'organisation d'un concours quelque peu complexe sans une rigoureuse organisation. En mobilisant à temps plein pour l'organisation des deux concours une chargée de mission expérimentée, Béatrice Abbo, le secrétariat général du ministère a apporté un appui décisif au processus.

La liste ci-dessous des principales tâches ainsi maîtrisées peut utilement servir de guide pour de futures organisations de recrutement comparables :

- Recherches juridiques diverses par exemple sur l'application des règles de recevabilité des candidatures, le dimensionnement d'une liste complémentaire de lauréats, l'information des membres du jury sur les règles de déontologie à respecter, la suite à donner aux demandes de candidats notamment non reçus, etc. etc.
- Examen du contenu des dossiers des candidats pour proposer la décision de recevabilité ou des demandes complémentaires à formuler.
- Réponses à diverses questions des candidats
- Notification des décisions du jury
- Préparation des ordres du jour des réunions de travail du jury et rédaction des relevés de décision.
- Suivi de l'élaboration par le jury des sujets tirés au sort par les candidats à l'oral
- Mise en forme et reproduction des sujets (une tâche essentielle, chronophage et particulièrement ingrate)
- Convocations des candidats
- Tenue des listes de présence des membres du jury
- Organisation matérielle des oraux : réservation de salles¹, disponibilité des divers documents, préparation des dossiers des membres du jury, ...

Il est important d'insister sur le fait que le bon accomplissement de nombre de ces tâches présente non seulement un enjeu matériel d'organisation mais une garantie de solidité juridique face aux risques de contentieux demandant l'annulation du concours du fait du non-respect de règles de procédures obligatoires, risque qu'il ne faut jamais négliger.

¹ Les oraux se sont déroulés dans les beaux locaux mis à disposition par la manufacture des Gobelins, dont les services et la direction se sont fortement mobilisés, contribuant ainsi grandement à la qualité de l'organisation.

3. La sélection des candidats.

3.1. La recevabilité des candidatures.

Après 31 pré-inscriptions en ligne au concours sur titre, vingt-deux candidats ont concrétisé leur démarche en envoyant un dossier. Une candidature n'a pas été retenue car le dossier ne comportait pas l'étude de restauration d'un monument requise. Rappelons que les conditions de recevabilité étaient stipulées ainsi :

1. Etre architecte et titulaire du diplôme de spécialisation et d'approfondissement mention «architecture et patrimoine», ou de tout autre diplôme de niveau équivalent.
2. Justifier d'une activité professionnelle régulière dans le domaine de la restauration du bâti ancien pendant les dix années qui précèdent la date d'entrée en vigueur du présent arrêté²

Après la fourniture d'informations complémentaires réclamées à certains candidats, le jury a examiné les dossiers de recevabilité pour éclairer l'administration sur la décision qu'elle avait à prendre.

L'examen de ces candidatures a conduit à s'interroger pour deux candidats sur la réalité de l'expérience professionnelle requise. Celle-ci a finalement été actée au regard des règles édictées et cette hésitation initiale n'a d'aucune façon été prise en considération dans l'évaluation finale de ces candidats, jugés sur leur seule prestation devant le jury.

Néanmoins, il est important de souligner que les règles de recevabilité édictées par l'administration soulèvent deux questions importantes dont la résolution devrait faire l'objet d'une grande attention pour de futurs concours de recrutement d'architectes en chef :

1°) La formulation des exigences d'expérience professionnelle est beaucoup trop générale puisqu'elle conduit à déclarer recevables des candidatures de postulants qui soit n'ont aucune expérience de maîtrise d'œuvre sur du patrimoine ancien, soit ne sont jamais intervenus sur des monuments historiques, classés ou inscrits, ou l'ont fait de façon partielle dans des champs très circonscrits, ou encore sur un très faible nombre de monuments.

Il conviendrait donc de revoir en profondeur ces règles de recevabilité en exigeant avec beaucoup plus de précision une expérience accomplie de maîtrise d'œuvre de travaux de conservation et de restauration du bâti sur un nombre suffisant de monuments historiques protégés, impliquant des responsabilités propres du postulant quel que soit le statut de son intervention, salarié ou indépendant.

Alors même que le jury a scrupuleusement fait abstraction dans son évaluation des handicaps a priori constatables de certains candidats, il apparaît a posteriori à l'examen des résultats du concours que 6 à 7 des candidats déclarés admissibles, soit pratiquement le tiers n'avaient pas le minimum de qualifications et de connaissances requises pour pouvoir exercer le métier d'architecte en chef de monuments historiques, même avec une éventuelle formation complémentaire approfondie avant prise de poste.

² Conformément au 2° du I de l'article 2 du décret du 28 septembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques.

2°) A la suite d'exigences juridiques étrangères au concours sur titres proprement dit, l'administration considère que l'admissibilité aux épreuves orales du concours sur titres vaut qualification d'office du candidat pour pouvoir concourir à l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre sur un monument historique classé. Cette question a justement été soulevée par le jury dès sa première réunion de travail mais n'a malheureusement pas pu être prise en compte dans l'examen de la recevabilité des candidatures compte-tenu des critères édictés par l'administration. Bien malgré lui le jury a dû se résigner à « labelliser » six ou sept personnes qui rencontreraient sans aucun doute les plus grandes difficultés à réussir une intervention en tant que maître d'œuvre sur un monument historique classé si l'occasion leur en était ainsi donnée.

Si elle est retenue, la révision suggérée plus haut des conditions de recevabilité des candidatures à un concours sur titres réduira partiellement mais pas totalement ce risque. Il est donc vivement recommandé ici à l'administration de revoir, dans le respect des contraintes juridiques, les conditions juridiques mises à la recevabilité d'une candidature à une mission de maîtrise d'œuvre sur un monument historique classé.

A défaut, c'est la notion même de classement parmi les monuments historiques qui devrait être réexaminée compte tenu de ce dévoiement !

3.2. Les profils des candidats.

Pour les 21 candidats retenus, tous ont été jugés recevables au regard des critères définis par l'administration et se sont tous présentés à l'oral.

Ils sont tous titulaires d'un diplôme en architecture. Un seul est en outre titulaire d'un diplôme d'ingénieur. Trois d'entre eux étaient de nationalité étrangère, deux italiens et une bulgare, qui ont complété par la formation de Chaillot leurs formations initiales dans leurs pays.

Les profils des candidats sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Hommes		Femmes	
17 soit 81%		4 soit 19%	
Age des candidats			
Age du plus jeune		Moyenne d'âge	
36		46	
		Age du plus âgé	
		61	
Parcours professionnel			
Principalement ou exclusivement en agence acmh		Principalement ou exclusivement hors agence acmh	
8		2	
		Parcours mixte Agence acmh et hors agence	
		11	
Salariés ou fonctionnaires au moment du concours		Autonomes au moment du concours	
6		15	
Diplômés de Chaillot		Non diplômé de Chaillot	
20		1	
Candidats ayant concouru aux écrits du concours sur épreuves (déc.2015)			
13			
Candidats pré-admissibles à l'oral du concours sur épreuves (avril 2016)			
4			

4. La constitution du jury et le travail préparatoire aux oraux.

4.1. La constitution du jury.

Le jury était constitué de 10 professionnels parmi lesquels trois architectes en chef des monuments historiques. Sa composition figure en **annexe 1** (p.15).

L'équilibre entre les différents corps de métier impliqués directement dans la conservation des monuments historiques est apparu bien respecté.

Toutefois, chacun des architectes en chef a été conduit, à l'occasion du passage de tel ou tel candidat à se « déporter » en raison des liens professionnels qui avaient existé ou existaient toujours avec le candidat. Ceci a conduit de fait dans plusieurs cas à empêcher que les trois architectes en chef soient tous associés à l'évaluation de chaque candidat.

Une réflexion serait utile pour remédier à cette situation dans de prochains concours, soit en précisant les références qui peuvent éclairer une décision de déport prise par un membre du jury, pour qu'elle puisse être moins automatique, soit en augmentant la proportion des architectes en chef dans le jury.

4.2. Les travaux préparatoires du jury.

Le jury a tenu 4 réunions de travail avant les oraux proprement dits. Il a examiné la recevabilité des candidatures pour donner un avis à l'administration, Il a sélectionné 23 monuments, pour les futurs tirages au sort de sujets par les candidats, s'est réparti la constitution des dossiers correspondants de quinze à vingt pages puis a validé collectivement leur contenu. Les questions que les candidats devaient traiter avant de répondre aux questions du jury étaient libellées dans le dossier. La validation des sujets par le jury a été précédée d'une vérification qu'aucun candidat n'avait été amené dans son parcours à travailler sur ces sujets.

Les membres du jury se sont répartis par ailleurs l'examen des parcours des candidats et du dossier d'intervention sur monument joint à leur candidature afin de rapporter devant le jury avant l'audition du candidat et de préparer les premières questions à lui poser sur le cas joint au dossier.

Enfin, le jury a adopté une grille de notation reflétant les critères à prendre en compte prescrits par les textes réglementaires organisant le concours et donnant à chacun un poids. Cette grille a donc permis de construire le consensus du jury sur les poids à donner aux différents critères d'évaluation puis a guidé chacun de ses membres dans l'attribution de la note unique finale.

Cette grille figure en **annexe 2** (p.16).

5. Le déroulement des oraux.

Les deux séances d'oral de chaque candidat se sont tenues dans la même journée. Le règlement du concours stipulait leur durée respective : une heure et une heure quinze. Elles ont en conséquence été décomposées chacune en trois séquences :

Séquences des deux oraux :

	Premier oral	Second oral
Présentation CV par le candidat	10 mn	
Interrogation sur le projet joint au dossier	15 mn	
Elargissement des questions du jury	35 mn	
Présentation du dossier tiré au sort		25 mn
Interrogation sur le dossier tiré au sort		20 mn
Elargissement des questions du jury		30 mn
Durée totale	60 minutes	75 minutes

Le dispositif conçu par les prescripteurs du concours, permettant d'entendre les candidats à la fois sur un dossier qu'ils avaient préalablement travaillé, un sujet nouveau pour lequel ils disposaient d'un temps de préparation limité à trente minutes et sur leurs réponses à des questions très diverses s'est avéré pertinent pour pouvoir évaluer les connaissances et compétences des candidats et en conséquence leur aptitude à exercer le métier d'architecte en chef des monuments historiques avec cependant un temps un peu écourté pour comprendre par le détail leur parcours.

Le dispositif gagnerait cependant à accroître de 15 à 30 minutes le temps de préparation de 30 minutes laissé aux candidats pour le dossier tiré au sort de façon à leur permettre d'en tirer tout le parti dans leur présentation.

Si la même formule devait être retenue pour un futur recrutement sur titres il conviendrait de rééquilibrer le temps des deux oraux en ajoutant quinze minutes au premier pour pouvoir les consacrer à une interrogation complémentaire sur le parcours professionnel. La préparation optimale des séquences deviendrait alors la suivante :

Proposition de séquences pour de futurs oraux :

	Premier oral	Second oral
Présentation CV par le candidat	10 mn	
Interrogation sur parcours et motivations	15 mn	
Interrogation sur le projet joint au dossier	15 mn	
Elargissement des questions du jury	35 mn	
Présentation du dossier tiré au sort		20 mn
Interrogation sur le dossier tiré au sort		20 mn
Elargissement des questions du jury		35 mn
Durée totale	75 minutes	75 minutes

Le jury a entendu l'ensemble des candidats en six jours, à raison tantôt de 3 tantôt de 4 par jour puis a consacré une demi-journée à son choix définitif. Il a été demandé de garder celui-ci totalement confidentiel jusqu'à ce que le jury sur épreuves ait lui-même convergé sur ses choix.

Dans plusieurs cas, certains membres du jury ont choisi de ne pas participer au questionnement et à l'évaluation des candidats, quand ils estimaient que leurs liens professionnels présents ou passés avec eux étaient de nature à biaiser leur évaluation. Le départ des membres du jury a alors été indiqué aux candidats concernés en début d'audition.

Les vingt-trois sujets préparés pour le tirage au sort par les candidats couvraient une vaste gamme de bâtiments classés monument historiques ou inscrits : 12 sujets portant sur des édifices civils et 9 sur des édifices religieux (la liste figure en **annexe 3** (p.17)).

6. Le processus de choix du jury.

Après chaque audition, le jury a eu un premier échange rapide sur la prestation du candidat entendu.

La séquence de délibérations et de décisions de la dernière demi-journée s'est déroulée de la façon suivante :

1. Echange sur l'organisation des épreuves et tour de table sur les facteurs à prendre finalement en compte du point de vue de chaque membre du jury, pour mettre une note à chaque candidat.
2. Détermination d'une échelle de notes indicative pour éviter des disparités artificielles entre notateurs :

Note supérieure ou égale à 15 :

Candidats susceptibles d'être nommés

De 13 à 14.5 :

Candidats méritant éventuellement un deuxième débat sur leurs prestations avant décision définitive

Entre 10 et 12.5 :

Candidats ne pouvant occuper d'emblée les fonctions mais susceptibles de progresser suffisamment pour pouvoir un jour y prétendre.

Moins de 10 :

Candidats trop éloignés du niveau requis pour être encouragés à se représenter.

Insistons sur le caractère indicatif de cette échelle de notation, qui ne saurait en aucun cas aboutir à des décisions automatiques.

3. Collecte confidentielle des notes provisoires mises par chaque membre du jury et calcul de la moyenne correspondante sous le contrôle du président et de la vice-présidente du jury. Les membres du jury ont eu la garantie qu'en aucun cas leurs notes ne pourraient être communiquées aux candidats, qui auront en revanche accès à la note donnée par le jury.
4. Diffusion des résultats provisoires (notes et classements) au jury
5. Débat pour valider ou ajuster.
6. Adoption des notes et du classement définitifs et décision sur une éventuelle liste complémentaire.

Pour l'adoption des notes et du classement définitifs, afin de tenir compte des débats et échanges intervenus, le président a fait voter le jury pour classer définitivement les trois premiers candidats et mettre leurs notes définitives. (Deux votes distincts pour éviter les effets du paradoxe de Condorcet³).

³ Le paradoxe de Condorcet met en évidence le fait qu'on peut préférer un candidat A à un candidat B et le candidat B à un candidat C en préférant toutefois C à A.

Il a ensuite fait voter pour décider de la liste complémentaire que le jury a choisi majoritairement de créer en la limitant à un poste.

Le sentiment du président est que ce mode opératoire a permis de traduire scrupuleusement la volonté collective du jury.

7. Les choix du jury.

Sans révéler dans ce rapport, car ce n'est pas le lieu, l'identité des lauréats, on peut indiquer les caractéristiques des trois candidats que le jury a reconnus aptes à exercer les responsabilités d'architectes en chef des monuments historiques :

une femme, deux hommes, deux français, un italien, tous trois diplômés de Chaillot, et tous trois candidats au concours sur épreuves de 2015 dont deux ont échoué à l'écrit et un à l'oral, sans pour autant que le jury ait eu le moindre sentiment de faire du concours sur titres un rattrapage du concours sur épreuves, ce qu'il avait proscrit dès le début de ses travaux.

Ces trois candidats ont tous les trois travaillé pendant plusieurs années dans des agences d'architectes en chef des monuments historiques, pour prendre ensuite leur indépendance. Ils sont respectivement âgés de 41, 42 et 52 ans.

En guise de conclusion.

Quelques réflexions du président et de la vice-présidente du jury sur l'évolution de la place, du rôle et des modalités de travail des architectes en chef, inspirées par les réponses des candidats, tiendront lieu de conclusion à ce rapport.

Le moment est venu de répondre aux questions énoncées au début de ce rapport en rappelant d'abord que le bon exercice du métier d'architecte en chef des monuments historiques suppose la maîtrise de connaissances et de compétences tout à fait spécifiques, qui doivent tout à la fois permettre une lecture scientifique de l'histoire du monument et des interventions respectant cette histoire, inspirées par la préservation de l'authenticité du monument.

Ces approches sont guidées par les références doctrinales du service, élaborées collectivement, notamment au sein de la commission nationale des monuments historiques, greffées sur les doctrines internationales traduites dans les diverses chartes.

Ces références évoluent naturellement dans le temps, et s'enrichissent des approches originales que les architectes en chef se doivent de proposer face à des questions originales, mobilisant alors une véritable démarche de chercheur.

Cette démarche est essentielle, et ceux qui la maîtrisent savent rester disponibles aux nouvelles informations apportées par les historiens d'art, les archéologues, les archivistes, les conservateurs, les laboratoires, et ne craignent pas de réévaluer en permanence leur socle de connaissances et d'expériences à l'aune de questions soudain inédites.

Cette disponibilité, associée à cette richesse de connaissance et d'expériences, peu de candidats l'ont montrée, des indices laissent penser que les trois candidats retenus par le jury la possèdent.

Le concours sur titres a-t-il permis de s'assurer que ces compétences restaient présentes chez les postulants à la fonction ?

Le sentiment à l'issue du concours est que l'on peut répondre à cette question par l'affirmative : sur vingt et une candidatures, trois voire quatre peuvent manifestement prétendre à l'exercice du métier, et de six à dix autres peuvent espérer y accéder un jour après avoir accru leur compétence et leur expérience.

Les connaissances culturelles et techniques requises en histoire de l'art et notamment de l'architecture, des décors, de l'archéologie, des pratiques documentaires, des techniques de restauration des décors etc., au-delà de celles constituant le socle des travaux sur les monuments étaient-elles au rendez-vous ?

Sans répondre totalement par la négative, on peut considérer que ces connaissances sont moins répandues chez les candidats que ne l'exigerait le niveau de l'approche multidisciplinaire requis pour une intervention sur un monument historique, en particulier quand il est classé.

Cet aspect doit d'autant plus mobiliser l'attention que les architectes en chef revendiquent légitimement la responsabilité de coordonner ces approches ce qui implique qu'ils en connaissent suffisamment les caractéristiques pour guider les démarches avec une valeur ajoutée reconnue par tous les intervenants. Il nous semble que l'on est en droit d'attendre d'un architecte en chef de monuments historiques qu'il sache conjuguer les expertises entre laboratoires et restaurateurs faisant des investigations, et sache non seulement coordonner l'aspect logistique de ces interventions dissociées mais soit capable de les orienter, d'en faire la synthèse, d'évaluer l'apport respectif des regards croisés et de proposer un parti cohérent qui au-delà de leur prise en compte définit une route commune, et non des voies parallèles juxtaposées. C'est à ce prix que l'on verra diminuer les autorisations de travaux dans lesquelles les investigations sont ajoutées au dossier sans que les résultats des observations faites nourrissent véritablement le projet.

En continuant ce questionnement, il faut ici s'interroger sur la maîtrise et le bon usage des nouvelles technologies au service de la connaissance des bâtiments (relevés) et des interventions (laser, robots etc.).

L'interrogation des candidats a révélé qu'ils étaient souvent sensibilisés à ces nouveaux enjeux mais sans disposer et pour cause de références doctrinales susceptibles de guider leur usage.

Il conviendrait aussi de s'interroger sur le défi que représente pour un architecte en chef la maîtrise économique de sa propre activité : comment concilier la pratique largement autonome de l'architecte en chef avec les contraintes économiques imposées désormais par l'ouverture à la concurrence et la restriction des budgets publics ? L'honnêteté impose de reconnaître que l'interrogation des candidats n'a pas permis de prendre la mesure de leurs acquis dans ce domaine.

En revanche, l'examen de leurs capacités à maîtriser coûts et délais des opérations a pu être effectué et se révèle plutôt rassurant.

Ce n'est malheureusement pas le cas de celles concernant leur culture et leur sensibilité aux questions juridiques, largement déficitaire alors pourtant que les risques encourus tant par les maîtres d'œuvre que les maîtres d'ouvrage sont à la mesure de ces défaillances.

La faible connaissance chez une grande majorité des candidats des procédures administratives ou de l'organisation de l'Etat ⁴ a également dû être relevée mais elle est certainement plus facile à combler que d'autres.

Cette revue des compétences complémentaires désormais impératives doit évidemment faire une place toute particulière à la maîtrise de la dépense publique, donc des dépenses de travaux sur monuments historiques. Le mode d'évaluation prescrit par l'administration pour ce concours sur titres n'a guère permis de pousser là les investigations ; à vrai dire, ce sujet devrait sans doute davantage être assumé, et gagnerait beaucoup à être éclairé de réflexions doctrinales à jour plutôt que d'être laissé aux seuls cas de conscience de chaque architecte en chef en exercice.

Ces différents éléments peuvent sans doute utilement inspirer un programme de formation des nouveaux membres de la compagnie des architectes en chef, que leur recrutement soit intervenu par réussite au concours sur épreuves ou sur titres.

Peut-on pousser plus loin encore l'exigence et proposer que la réflexion collective du service du patrimoine et des divers professionnels, architectes en chef, archéologues, historiens de l'art, spécialistes des recherches documentaires s'empare de ces sujets pour les confronter aux réalités d'aujourd'hui et à celles qui s'annoncent demain ?

Si cette dynamique prenait corps, elle pourrait peut-être même inspirer des formations complémentaires ouvertes aux architectes autorisés à intervenir sur les monuments historiques sans avoir pour autant atteint le niveau requis des architectes en chef des monuments historiques.

Le Président du jury

Jean-Pierre Weiss

⁴ Le jury s'est par exemple distrait à constater l'ignorance quasi-générale des candidats du centre des monuments nationaux.

Annexe 1 : composition du jury (cf. l'arrêté ministériel du 5 septembre 2016)

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'architectes en chef des monuments historiques du ministère de la culture et de la communication,

Monsieur Jean-Pierre WEISS, ingénieur général des Ponts et Chaussées honoraire, est désigné en qualité de président du jury du concours sur titres pour le recrutement d'architectes en chef des monuments historiques, organisé au titre de l'année 2015.

Sont nommés membres de ce jury au titre :

du corps des architectes en chef des monuments historiques :

- Monsieur Pierre-Yves CAILLAULT, architecte en chef des monuments historiques,
- Monsieur Régis MARTIN, architecte en chef des monuments historiques, inspecteur général des patrimoines ;

du corps des conservateurs du patrimoine :

- Madame Marie-Anne SIRE, conservatrice générale du patrimoine, inspectrice générale des Patrimoines, vice-présidente du jury,
- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice générale du patrimoine, conservatrice régionale des Monuments historiques ;

du corps des architectes urbanistes de l'État :

- Monsieur Jean-François DELHAY, architecte urbaniste en chef de l'État,
- Madame Sophie SEMBLAT-WALHAIN, architecte urbaniste en chef de l'État ;

des personnalités qualifiées

- Madame Laurence BAUDOUX, maître de conférences en histoire de l'art, université d'Artois,
- Madame Elise BOUCHARLAT, conservatrice générale du patrimoine honoraire,
- Monsieur Jean-François LAGNEAU, architecte en chef des monuments historiques honoraire.

Annexe 2 : décomposition de la note par critères

Concours sur titres pour le recrutement d'architectes en chef des monuments historiques **GRILLE d'EVALUATION et de NOTATION de l'EPREUVE ORALE**

L'entretien se fait en deux parties et reçoit une note unique

A l'appui du dossier de sélection, la première partie de l'entretien porte sur les capacités professionnelles du candidat et sa motivation. Après une présentation de son parcours professionnel, d'une durée de dix minutes au plus, le candidat est interrogé par le jury sur les aspects juridiques et techniques des procédures propres aux interventions sur le patrimoine et les espaces protégés ainsi que sur des questions de culture générale, d'histoire de la restauration et de l'architecture et sur l'opération de restauration présentée dans le dossier (durée : soixante minutes).

La deuxième partie de l'entretien porte sur l'analyse raisonnée d'un monument historique ou d'un ensemble urbain protégé, à partir d'un dossier proposé par le jury. Après une présentation de son analyse du dossier le candidat est interrogé sur les aspects techniques, économiques, scientifiques et architecturaux liés au sujet traité. Il peut, par ailleurs, être questionné sur les pratiques de conservation et de restauration du patrimoine monumental (théories et doctrines), la nature et la mise en œuvre des matériaux, les études et les travaux nécessités par la conservation, la mise en valeur et la réutilisation des édifices, les arts intégrés à l'architecture, aux jardins et aux ensembles urbains et paysagers. Aucune assistance, notamment documentaire, informatique ou numérique, n'est autorisée pendant la préparation (durée : une heure quinze minutes, précédée de trente minutes de préparation). L'entretien est noté de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Critères/indicateurs	Note	Commentaires
<u>ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :</u> Mise en valeur de son expérience professionnelle <ul style="list-style-type: none"> • Expertise dans son domaine • Expérience pratique dans et hors les domaines du patrimoine • Motivation, curiosité, engagements divers (associations, lectures, voyages) 	/4	
<u>COMPETENCE DANS LES PROCEDURES</u> Interventions sur le patrimoine et les espaces protégés : <ul style="list-style-type: none"> - aspects juridiques - aspects techniques 	/3	
<u>CULTURE GENERALE</u> <ul style="list-style-type: none"> - Histoire de la restauration - Histoire de l'architecture 	/3	
<u>INTERROGATION SUR LE PROJET DE RESTAURATION EMIS AVEC LE DOSSIER DE CANDIDATURE</u>	/2	
<u>ANALYSE RAISONNEE D'UN MH</u> (sur dossier tiré au sort) Présentation par le candidat <ul style="list-style-type: none"> • Historique et architecturale • Problématiques Réponses aux questions du jury <ul style="list-style-type: none"> • Aspects techniques • Economiques • Scientifiques • Architecturaux 	/3	
<u>PRATIQUES DE CONSERVATION ET RESTAURATION</u> <ul style="list-style-type: none"> • Nature, mise en œuvre, pathologies • Etudes et travaux <ul style="list-style-type: none"> - de conservation - de mise en valeur - d'utilisation, de réutilisation • Arts intégrés • Jardins • Ensembles urbains et paysagers 	/3	
<u>PRESENTATION DU CANDIDAT DANS LES 2 PARTIES DE L'ORAL</u> <ul style="list-style-type: none"> • Structuration et clarté de l'exposé • Respect du temps imparti et des consignes • Qualité d'expression • Aisance dans la relation avec le jury 	/2	
<u>NOTE FINALE</u>	/20	

Annexe 3 : Liste des sujets proposés aux candidats par tirage au sort

Palais d'Iena (Paris)
Villa Laurens, Agde (Hérault)
Château de Roquetaillade, Mazères (Gironde)
St Gilles du Gard (Gard)
Groupe cathédrale St Apollinaire de Valence (Drôme)
Basilique Sainte Marie-Madeleine, Vézelay (Yonne)
Assemblée Nationale (Paris)
Abbaye de Cluny (Saône et Loire)
Cité de la Muette, Drancy (Seine St Denis)
Couvent Ste Marie de la Tourette, Eveux (Rhône)
Lavoir des Chavannes, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire)
Chapelle Notre Dame du Haut, Ronchamp (Haute Saône)
Hôpital de Valenciennes (Nord)
Villa Cavrois (Nord)
Palais des ducs de Bourgogne, MBA, Dijon (Côte d'Or)
Château et site de Grignan (Drôme)
Hôtel des ambassadeurs de Hollande (Paris)
Château du Grand Jardin, Joinville (Haute Marne)
Hôtel de Lauzun (Paris)
Cathédrale Notre Dame de la Treille, Lille (Nord)
Abbaye du Mont St Eloi (Oise)
Palais de justice de Rouen (Seine Maritime)
Eglise Notre Dame de Théméricourt (Val d'Oise)

Rapport du président du jury
du **concours sur épreuves**
pour le recrutement
d'architectes en chef
des monuments historiques

Février 2017

SOMMAIRE

- **TEXTES**
- **CONSTITUTION DU JURY**
- **EPREUVES DU PREMIER DEGRE (PRE-ADMISSIBILITE)**
- **EPREUVES DU SECOND DEGRE (ADMISSIBILITE)**
- **EPREUVES DU TROISIEME DEGRE (ADMISSION)**
- **DEROULEMENT**
- **RECOMMANDATIONS**

ANNEXES :

Fiches d'évaluation des différentes épreuves

TEXTES

DECRET DU 28 SEPTEMBRE 2007 PORTANT STATUT DU CORPS DES ACMH.

Art 2

I.-Le corps des Architectes en Chef des Monuments Historiques est accessible

1° Par la voie d'un concours sur épreuves ouvert aux titulaires d'un diplôme d'architecte reconnu par l'Etat, ayant la capacité à exercer la maîtrise d'œuvre

2° Par la voie d'un concours sur titres...

III.-Pour chacun de ces concours, un arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et de la Fonction Publique fixe les règles générales d'organisation, la nature et le programme des épreuves...

ARRETE DU 18 SEPTEMBRE 2014 FIXANT L'ORGANISATION GENERALE ET LA NATURE DES EPREUVES DES CONCOURS SUR EPREUVES ET SUR TITRES POUR L'ACCES AU CORPS DES ARCHITECTES EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES.

TITRE Ier CONCOURS SUR EPREUVES

Art 2 Dossier d'inscription ; Choix par les candidats de la région administrative du sujet d'étude de restauration (troisième degré, admission).

Art 3 Le concours comporte des épreuves de pré-admissibilité, des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Art 4 Les épreuves écrites obligatoires de pré-admissibilité : épreuve de restauration ; épreuve de dissertation ; épreuve de consolidation.

Art 5 Un minimum de 200 points est requis pour être admis à se présenter aux épreuves d'admissibilité

Art 6 Les épreuves orales obligatoires d'admissibilité : entretien avec le jury portant sur les capacités et la motivation du candidat ; analyse raisonnée d'un monument historique ou d'un ensemble urbain.

Art 7 Un minimum total de 300 points aux épreuves de pré-admissibilité et d'admissibilité est requis pour être admis à se présenter à l'épreuve d'admission.

Art 8 Organisation de l'admission.

Art 9 Etablissement des dossiers à établir par le candidat : diagnostic et projet

Art 10 Délais et forme de remise des dossiers.

Art 11 Epreuve de soutenance

Un minimum de 60 points à l'épreuve d'admission ainsi qu'un minimum de 360 points à l'ensemble des épreuves sont requis pour être admis au concours sur épreuves.

ARRETE DU 3 JUIN 2015 AUTORISANT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 L'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR EPREUVES POUR LE RECRUTEMENT D'ARCHITECTES EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES...

Le nombre de postes offerts est limité à 7.

Pré-inscription 15 juin 2015 (12h), au 15 juillet 2015 (17h).

Procédure.

La vérification des conditions requises pour concourir.

Dates des épreuves écrites de pré-admissibilité : 15, 16 et 17 décembre 2015.

CONSTITUTION DU JURY

ARRETE DU 6 AOUT 2015 PORTANT NOMINATION DU JURY DU CONCOURS SUR EPREUVES POUR LE RECRUTEMENT D'ACMH ORGANISE AU TITRE DE L'ANNEE 2015.

Art 1 Président Benjamin Mouton, ACMH et IGMH honoraire

Art 2

CORPS DES ACMH OU IGMH

Pierre Bortolussi, ACMH, IGMH

Pierre-Antoine Gatier, ACMH, IGMH

Michel Goutal, ACMH

Marie-Suzanne de Ponthaud, ACMH, IGMH

CORPS DES CONSERVATEURS DU PATRIMOINE

Dominique Cerlet, Conservateur Général du Patrimoine, CRMH

Caroline Piel, Conservateur général du patrimoine, Inspecteur général des patrimoines

CORPS DES ARCHITECTES URBANISTES DE L'ETAT

Philippe Cieren, architecte urbaniste en chef de l'Etat, inspecteur général des patrimoines

Jean François Delhay, architecte urbaniste en chef de l'Etat

PERSONNALITES QUALIFIEES

Christophe Arnion, ingénieur conseil, expert en stabilité des constructions et monuments historiques

Laurence Baudoux, maître de conférences en histoire de l'art

Sibylle Madelain-Beau, architecte urbaniste en chef de l'Etat honoraire

Elise Boucharlat, conservatrice générale du patrimoine honoraire

Laurence Fouqueray, architecte voyer général, ville de Paris

Virginie Picon-Lefèvre, architecte-urbaniste, professeur à l'ENSA de Paris Belleville

Alice Thomine-Berrada, conservateur en chef du patrimoine, musée d'Orsay

Jean Pierre Weiss, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts honoraire, vice-président.

COMMENTAIRES

Sous l'angle des compétences professionnelles, les 17 membres du jury se répartissaient entre :

- 11 architectes, dont 5 ACMH, 4 AUE,
- 4 historiens, dont un archéologue,
- 2 ingénieurs

En date du 14 mars 2016, Madame Alice Thomine a démissionné du jury.

Le 13 décembre 2016, lors de l'oral de soutenance de l'épreuve d'admission, Michel Goutal a été retenu par une obligation absolue de service, et empêché d'être présent à l'audition des premiers candidats. Il a dû être exclu du jury en application du règlement du concours.

Le jury a donc travaillé à 16 membres pour les épreuves de premier et second degré, et 15 pour le troisième degré.

Une réunion de formation des membres du jury a été organisée le 8 mars 2016, et s'est avérée fort utile. Un guide pratique des concours administratifs à l'usage des président et membres du jury avait été distribué, ainsi qu'un code de déontologie, précisant les obligations de déport en cas de relation familiale ou professionnelle d'un membre du jury avec un candidat.

Si à certains points de vue, ce jury a pu être considéré comme important en nombre de participants, il a permis en revanche, par la représentation équilibrée des compétences professionnelles, une bonne organisation de l'instruction par équipes de deux ou trois, des épreuves écrites des premier et troisième degré, offrant ainsi une bonne appréciation des compétences des candidats.

REUNIONS DU JURY

Le jury s'est réuni 11 fois du 30 juin 2015 au 22 décembre 2016

Préparation des épreuves de 1^{er} degré ; choix des sujets ; corrections ; décision d'admissibilité.

Puis 6 fois du 20 janvier au 16 mars.

Préparation des épreuves du 2nd degré ; choix des sujets ; audition des candidats ;

Puis 4 fois du 12 avril au 21 novembre

Préparation des sujets d'études du 3^{ème} degré ; instruction des deux dossiers (diagnostic et projet), et visites sur sites ; soutenance.

EPREUVES DE PRE-ADMISSIBILITE (1^{er} DEGRE)

INSCRIPTIONS

Au 15 juillet 2015, 127 candidatures ont été reçues ; 20 n'ont pas été concrétisées ensuite par les pièces justificatives requises. Après vérification de la conformité des candidatures avec le règlement du concours, 64 candidats se sont présentés aux épreuves écrites, répartis entre 14 femmes et 50 hommes, de 25 à 60 ans (dont 37 de 35 à 45 ans, et 7 de plus de 50 ans).

Les épreuves ont eu lieu les 15, 16 et 17 décembre 2015. Une dernière réunion du jury a eu lieu le 22 décembre.

SELECTION DES SUJETS

La sélection des sujets a demandé un travail très important au jury : identification de sujets possibles, susceptibles de mettre en évidence les capacités des candidats, dans le temps imparti ; parmi ceux qui pouvaient être retenus, la nature de la documentation existante était une pierre d'achoppement, en particulier relevés graphiques disponibles, d'échelle et de campagnes compatibles. Il fallait également s'assurer que les édifices n'avaient pas fait l'objet d'études récentes pouvant être connues par certains candidats (publications ou participation aux études dans un cabinet d'architecte). Enfin, il était demandé de sélectionner pour chaque sujet, un sujet « de secours », en cas d'imprévu.

La sélection et la mise en forme des sujets a demandé 6 réunions du jury, du 17 juillet au 19 novembre, temps qui s'est avéré strictement nécessaire.

Les candidats devaient se munir de matériel de dessin, sans autre accessoire.

Le ministère leur a fourni :

- Epreuve de consolidation : Planche à dessin A0, support sur calque pré-imprimé A0, scotch, calculatrice, calque volant A3, copies d'examen A4, feuilles de brouillon ;
- Epreuve de dissertation : copies d'examen A4, feuilles de brouillon ;
- Epreuve de restauration : planche à dessin A0, feuilles vierges de calque ou canson A0, scotch, calculatrice, calque volant A3, copies d'examen, feuilles de brouillon.

ANALYSE DE STABILITE, AVANT PROJET DE CONSOLIDATION 15 DECEMBRE 2015

« Une analyse technique qualitative argumentée portant sur la stabilité ou les pathologies affectant un édifice protégé, comprenant un diagnostic, un avant-projet sommaire de consolidation ou de traitement des pathologies, un descriptif sommaire de l'intervention proposée et une estimation sommaire de son coût (durée 12 h ; coeff 6) ».

Huit propositions, deux retenues in fine : La façade occidentale de la cathédrale de Metz (Moselle), et sujet de secours : le massif occidental de Saint Nicolas de Blois (Loir et Cher).

L'étude de stabilité s'attachait à la façade de la cathédrale, dont les conditions complexes d'équilibre du fait de la configuration initiale (large baie à réseau, contrebutement aux angles), modifiée par des interventions successives, engageant à une réflexion élargie. Les analyses et projets devaient être rendus sur planche pré-imprimée des plans et coupes appropriés pour favoriser le dessin des épures et renforcements. Le sujet était compatible avec le temps imparti. Les analyses par statique graphique se sont avérées décevantes, et les synthèses d'analyse parfois mal maîtrisées. Les propositions de renforcement rarement cohérentes. Les notes ont été échelonnées de 16,5 à 2,5, dont 17 au-dessus de la moyenne.

DISSERTATION SUR L'HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE 16 DECEMBRE 2015

« Une dissertation sur l'histoire et les caractères généraux de l'architecture. Deux sujets sont soumis au choix du candidat au moment de l'épreuve (durée 5h, coeff 6) ».

Selon une alternative offerte entre un sujet de connaissance et un sujet de réflexion, les 4 sujets ont été rapidement sélectionnés : « Distributions verticales dans l'architecture civile en France : rôle et évolution » et « Architecture du théâtre et de l'opéra : typologie, construction et ornement »

Sujets de secours : « Les édifices hospitaliers en France, du Moyen-Age à nos jours », et « Le cloître : fonctions, évolution et architecture »

Les dissertations, trop souvent inspirées des poncifs des manuels d'histoire de l'art, ont été jugées d'un niveau passable.

Les notes ont varié de 18 à 3, dont 34 au-dessus de la moyenne.

PROJET DE CONSERVATION, DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR 17 DECEMBRE 2015

« Un projet de conservation, de restauration et de mise en valeur d'un monument ancien, ou d'une partie de ce monument, comprenant une étude critique de l'état existant, une proposition d'intervention, un projet sommaire, l'établissement d'un descriptif et l'établissement d'un avant-métré (durée 12 heures, coeff 8) »

Parmi une dizaine de propositions, deux sujets ont été retenus : L'abbaye de La Madeleine à Fontevraud (Maine et Loire), et en sujet de secours, le couvent des Carmélites à Ploermel (Morbihan).

L'abbaye de La Madeleine était un sujet parfait, mettant en évidence des époques de construction et de transformation, de l'époque médiévale à l'époque carcérale, aptes à mobiliser des réflexions sur les choix de conservation et de mise en valeur. Une très bonne analyse historique, et des rapports de fouilles avaient été joints, ainsi qu'un bref inventaire des dépôts lapidaires s'y trouvant actuellement, donnant de ce fait des informations sur un programme possible d'utilisation.

L'épreuve s'est révélée difficile en raison de la complexité de l'état des bâtiments et des vestiges, et des documents joints, écrits et graphiques, qui demandaient une longue exploitation des données.

Le volet « *descriptif et avant-métré* », prescrit par le règlement du concours, n'a pas été probant, et a affecté encore davantage le temps consacré au projet proprement dit, cœur de l'épreuve, sans lui apporter de pertinence.

Les projets devaient être rendus sur des feuilles A0. Dans la plupart des cas, on a constaté une mauvaise maîtrise de la composition et de la mise en page, et aussi du dessin manuel chez des architectes plus familiers des « souris »... Faut-il en déduire qu'il faudra revoir les outils de travail pour les prochains concours (et la mise à disposition d'une soixantaine d'ordinateurs), ou bien réhabiliter le dessin manuel dans les écoles d'architecture ?

Le résultat a été jugé d'un niveau assez faible, avec des notes échelonnées de 17 à 2, avec 21 au-dessus de la moyenne : Il aurait été certainement amélioré par l'économie des remises à l'échelle et de l'épreuve d'avant-métré.

CORRECTIONS

Chaque épreuve a fait l'objet d'une fiche de correction, organisée selon les contenus définis dans le texte de l'arrêté du 18 septembre 2014.

La correction de l'épreuve de stabilité a été effectuée par quatre binômes d'architectes et ingénieur, avec un ACMH dans chacun. La dissertation a été corrigée par quatre binômes d'historiens et d'architectes, comprenant un historien dans chacun. L'épreuve de conservation et de restauration a été corrigée par quatre trinômes d'architectes et historiens, avec un ACMH dans chacun.

Les corrections ont été effectuées dans des salles affectées du Ministère, rendues disponibles et sécurisées pour la confidentialité, ce qui a nécessité d'une part l'établissement d'un calendrier de réservation, particulièrement contraignant pour le jury en cette fin d'année. Elles ont été achevées le 13 janvier 2016.

Au résultat des corrections, pour les quelques candidats dont le total des points était très proche de la limite d'admissibilité, le président a demandé une seconde lecture des épreuves par d'autres membres du jury que les correcteurs, avant que les notes définitives ne soient arrêtées par le jury. Cela n'a pas conduit à modifier significativement les résultats de la correction brute.

Les résultats ont été établis le 26 janvier ; 19 candidats ont été déclarés admissibles pour l'épreuve du 2nd degré.

COMMENTAIRE

Les épreuves sont cohérentes avec les objectifs d'évaluation de capacité. En revanche la partie d'avant métré (épreuve de restauration) et d'estimation sommaire du coût des travaux (épreuve de stabilité) ne paraissent pas probantes à ce niveau, et seraient à reporter aux épreuves orales. Une épreuve de réutilisation a manqué.

Les coefficients devraient être rééquilibrés, et être identiques pour les épreuves de stabilité et de restauration.

EPREUVES D'ADMISSIBILITE (2nd DEGRE).

Les épreuves orales obligatoires comprenaient un entretien avec le jury, et une analyse raisonnée d'un Monument Historique.

SELECTION DES SUJETS

La première épreuve consistait en « *un entretien avec le jury portant sur les capacités professionnelles du candidat et sa motivation* ». Le CV de chaque candidat était remis à chaque membre du jury ; aucune autre préparation n'était nécessaire.

La seconde épreuve était « *une analyse raisonnée d'un monument historique ou d'un ensemble urbain protégé à partir d'un dossier élaboré par le jury...* » ce qui pour 19 candidats retenus demandait de préparer une vingtaine de dossiers. De la trentaine de sujets proposés par les membres du jury, 21 furent retenus :

La Cathédrale de Tours, Indre et Loire ; Cathédrale de Chartres, Eure et Loir ; Cathédrale Saint Maurice à Angers, Maine et Loire ; Cathédrale de Reims, conservation et restauration ; Cathédrale de Reims, vitraux et sculptures ; Cathédrale Notre-Dame de Paris ; L'église Notre-Dame de la Consolation, Le Raincy ; L'église du Saint Esprit, Paris ; Le Parlement de Rennes ; Le château de Chambord et ses jardins ; Firminy vert, à Firminy, Loire ; Le Château de Suscinio, Morbihan ; Le château de Gaillon, Eure ; Le Château de Bournazel, Aveyron ; Saint Martin de Ré, Charentes Maritimes ; La citadelle de Mont-Dauphin, Hautes Alpes ; Le palais Rihour, Lille ; L'École des Beaux-Arts, Paris ; L'Hotel des Ambassadeurs de Hollande, Paris ; L'enclos Bouddhique du bois de Vincennes ; Le cloître de St Denis .

La documentation devait être réunie par les membres du jury afin de constituer les dossiers. Pour des raisons d'équité, les dossiers devaient être composés de façon identique : une notice historique d'une page, et une série de plans et photos de 12 à 18 pages, comparables. Un travail très lourd de compléments et de mise en forme a été nécessaire, que les obligations de confidentialité ont rendu particulièrement difficile.

Le jury s'est réuni les 20 et 26 janvier, 9 et 23 février, 8 et 16 mars.

Une fiche d'évaluation a été établie pour chacune des deux épreuves, selon le contenu qui en était donné par l'arrêté du 18 septembre 2014.

DEROULEMENT DE L'ORAL : les 30, 31 MARS, 1,4, 5 AVRIL 2016.

Le jury a souhaité inverser l'ordre des épreuves, et commencer par « l'analyse raisonnée » pour apprécier les compétences et connaissances du candidat, sans être influencé par son parcours professionnel et sa motivation.

Quatre membres du jury ont fait jouer leur obligation de déport, pour 9 candidats.

EPREUVE D'ANALYSE RAISONNEE.

« *Après une présentation du dossier, le candidat est interrogé sur les aspects techniques, économiques, scientifiques et architecturaux liés au sujet traité. Il peut par ailleurs être questionné sur les pratiques de conservation et de restauration du patrimoine monumental (théories et doctrines), la nature et la mise en œuvre des matériaux, les études et les travaux nécessités par la conservation, la mise en valeur et la réutilisation des édifices, les arts intégrés à l'architecture, aux jardins et aux ensembles urbains et paysagers* ». Durée 1h15, après 30 minutes de préparation ; coefficient 5.

L'audition de chaque candidat a été décomposée en : 30' de présentation par le candidat de son analyse ; 20' de questions du jury portant sur l'édifice étudié ; 25' de questions générales. Cette décomposition a été bien adaptée à l'analyse de l'édifice, assurant au candidat et au jury le temps nécessaire pour les autres questions. En revanche le temps de la préparation aurait pu être porté à 45', les présentations en auraient été plus riches.

EPREUVE D'EXPOSE SUR LES CAPACITES PROFESSIONNELLES ET LA MOTIVATION

« *Au cours de l'entretien, le candidat est interrogé par le jury sur les aspects juridiques et techniques des procédures propres aux interventions sur le patrimoine et les espaces protégés ainsi que sur les questions de culture générale, d'histoire de la restauration et de l'architecture* ». Durée 40 minutes ; coefficient 5.

L'audition du candidat a été décomposée en : 15' pour la présentation de son expérience professionnelle et sa motivation ; et de façon indicative, 10' d'interrogations sur les procédures, et 15' sur la culture générale. La décomposition du temps s'est avérée adaptée. Les objectifs de l'entretien étaient bien cernés, et la tendance à revenir sur l'entretien précédent a généralement été évitée parce qu'inutile, l'appréciation des compétences du candidat ayant été assez bien couverte.

Si les aptitudes d'architecte et les connaissances générales ont été jugées d'un bon niveau, les connaissances en matière d'organisation administrative, et notamment des modes de contrôle sont apparus d'un faible niveau.

COMMENTAIRES

L'oral s'est montré très révélateur des qualités et du tempérament des candidats ; le jury s'est imposé de créer un climat de bienveillance et d'écoute attentive, ce qui n'a pas suffi à éviter une forte émotivité chez certains candidats sensibles, ou une assurance très démonstrative chez d'autres. Les questions ont été généralement assez bien réparties parmi les membres du jury, et chacun a pu avoir la réponse à ses interrogations sur ce que doit être, selon lui, un ACMH.

En revanche, lors de la première audition, l'entretien portant sur les questions générales, les mise en œuvre et leurs pathologies, les pratiques techniques et doctrinales de la conservation, les arts intégrés... n'a pas été équitablement distribué, au détriment le plus souvent des techniques de mise en œuvre et des arts intégrés.

Les entretiens oraux ont néanmoins donné une opinion suffisamment claire des capacités de chacun des candidats à présenter l'épreuve suivante d'admission ; mais cette certitude a été balayée par l'annonce des notes des épreuves écrites, et plusieurs candidats qui s'étaient révélés très capables ont été éliminés. La diffusion des notes de l'écrit « avant » l'oral, délibérément abandonnée afin de ne pas influencer le jury, n'aurait pas apporté de réponse équitable ; en revanche un rééquilibrage des coefficients entre l'écrit et l'oral semble nécessaire, pour donner davantage de poids à l'oral.

A l'issue des épreuves d'admissibilité, un débat très ouvert a été consacré au choix des candidats à retenir pour le 3^{ème} degré. Par vote, le jury a retenu sept candidats.

Une fiche de notes commentées a été établie pour chaque candidat, réunissant les appréciations de chaque membre du jury.

EPREUVES D'ADMISSION (3^{ème} DEGRE).

CHOIX DES SUJETS

« En vue de l'élaboration par le jury du sujet d'étude de restauration (admission), les candidats doivent choisir au moment de leur inscription une région administrative française. Les candidats qui choisissent la région Ile de France doivent en outre sélectionner une seconde région ». (Art 2 arrêté du 18 septembre 2014)

Les régions choisies par les 7 candidats retenus étaient : Haute Normandie : 1 ; Centre : 1 ; Ile de France : 2 ; Rhône-Alpes : 2 ; Auvergne : 1. Malgré le regroupement de ces deux dernières régions, il était nécessaire de respecter la localisation géographique à la date de l'inscription.

Les candidats devant tirer au sort l'édifice qu'ils devaient étudier, le total des édifices à sélectionner se montait donc à : Haute Normandie : 2 ; Centre : 2 ; Ile de France : 3 ; Rhône Alpes : 3 et ancienne Auvergne : 2 ; soit 12 édifices à sélectionner.

La première partie de l'étude demandée aux candidats portant sur le diagnostic, il a paru utile de connaître dans chacune de ces régions les édifices pouvant bénéficier utilement de ces études. Les DRAC ont donc été sollicitées par courrier du Président du Jury le 11 avril 2016.

Pour cette étape, les recherches ont été longues et difficiles, afin d'identifier des édifices de taille raisonnable pour permettre un relevé suffisamment complet dans le délai imparti, des édifices peu ou pas étudiés présentant des caractéristiques architecturales structurelles, des transformations et des pathologies propres à donner lieu à des études riches et diversifiées ; des édifices d'importance comparable... Pour ce dernier paramètre, des écarts ont été malheureusement constatés, laissant le soin aux candidats d'exprimer davantage leur méthodologie et leurs réflexions.

Les sujets ont été tirés au sort par les candidats le 25 mai 2016.

Pour chaque sujet d'étude, un binôme de deux « référents » comprenant au moins un architecte s'était porté volontaire, afin de prendre connaissance approfondie des dossiers, et se rendre sur place.

DIAGNOSTIC

a) Document 1. Un constat d'état accompagné d'un relevé de l'édifice à différentes échelles comprenant des détails et des profils... rendus au format A3, l'ensemble n'excédant pas 15 pages ;

b) Document 2. Une notice historique et documentaire... portant sur sa construction, ses transformations, sa situation dans l'histoire de l'architecture, ses usages anciens et actuels. Cette notice indique ... les contraintes liées aux législations en vigueur (accessibilité, sécurité, ERP, performances thermiques). Dossier de 30 pages A3 ;

c) Document 3. Un diagnostic détaillé des pathologies précisant la nature et les causes des altérations et désordres, ainsi que les conclusions qui en résultent... Ensemble des investigations scientifiques et techniques nécessaires... Les différentes hypothèses de conservation et de restauration envisageables et leur phasage... et une estimation financière sommaire des différentes propositions. Dossier 15 pages A3 » (Art 9). « Délai de remise 60 jours » (2 mois) à compter du jour où le candidat retire le sujet ... (Art 10).

Les travaux ont tous été remis en temps et en heure, avant la date limite du 25 juillet, en deux exemplaires papier dont un exemplaire original, et un exemplaire dématérialisé qui a été adressé par voie électronique à chaque « référent ». Dès lors ceux ci étaient invités à organiser leur prise de connaissance des sites et des dossiers.

PROJET DE MAITRISE D'ŒUVRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION.

a) Le projet... doit intégrer à la fois le choix argumenté du parti préconisé et la description des travaux projetés, poussé au niveau « avant-projet détaillé »

b) Le projet ... comporte également une estimation financière détaillée et des propositions de phasage de réalisation. » Dossier relié de 50 pages A3 dont un maximum de 25 planches de documents graphiques. (Art. 8) « Délai de remise 180 jours » (+ 4 mois) à compter du jour où le candidat retire le sujet ... (Art 10).

Les travaux ont été remis en temps et en heure, avant la date limite du 21 novembre minuit.

SOUTENANCES. 13 ET 14 DECEMBRE 2016.

« Les dossiers transmis par le candidat... font l'objet d'une épreuve de soutenance devant le jury qui a pour point de départ la présentation de l'étude de restauration et la justification des solutions préconisées par le candidat. Elle est suivie d'un débat avec le jury portant sur le dossier de soutenance. (Durée 1h30, dont 30' au plus de présentation de l'étude de restauration par le candidat. Coefficient 6) » (Art 11).

Une grille indicative de correction avait été établie, évaluant le diagnostic sur 8 points, le projet sur 9 et la soutenance sur 3, pour un total de 20.

Avant chaque audition, les « référents » donnaient une description « factuelle » de chaque dossier, pendant 15'.

Durant l'audition, les dossiers A3 circulaient parmi le jury.

Les candidats avaient été informés au préalable de la possibilité d'effectuer leur présentation par projection sur écran. Il a été convenu au sein du jury que cette présentation ne pouvait se limiter au seul projet, et devait nécessairement faire état des éléments du diagnostic pour justifier leur proposition. Cette ouverture a été particulièrement importante, donnant au jury une meilleure lecture des documents que sur les dossiers A3, et au candidat l'opportunité de montrer ses capacités à préparer une présentation publique de son travail, qui soit plus qu'une simple répétition des dossiers.

Le déroulement des soutenances a été très satisfaisant, le délai de 30' imparti pour la présentation par le candidat, et de 1h pour l'entretien avec le jury ayant été suffisants pour apprécier les capacités du candidat.

COMMENTAIRES

RECHERCHE DES SUJETS

Le temps consacré à la recherche et la mise à niveau des sujets a été sous-évalué dans le calendrier, et n'a pas permis d'éviter des disparités. L'assistance des DRAC a été affectée par la réorganisation que les regroupements des régions leur imposaient au même moment ; la bonne identification des édifices recherchés n'a pas toujours été bien comprise. Des sujets ont pu être sélectionnés grâce à la *Sauvegarde de l'Art Français*.

NIVEAU DE QUALITE DES DOSSIERS

Dans leur ensemble, les dossiers très lourds, riches, complets et très soignés ont été constitués. Les exemplaires originaux montraient des qualités de sensibilité que les formats dématérialisés ne pouvaient révéler. Ils représentent une somme considérable de travail, et sont le reflet des méthodes actuelles de travail en faisant appel à des collaborations spécialisées et des outils performants de relevés (scanner) sans lesquels le calendrier très contraint n'aurait pas pu être tenu. L'exigence de travail personnel et de production de documents originaux a été respectée par le travail que chaque candidat a ensuite effectué, et qui correspond à la réalité de la profession.

REMISE DES TRAVAUX EN 2 TEMPS

Le principe de la progression méthodologique des études, du diagnostic au projet, est justifié. Mais cela devait-il se traduire ici par la remise en deux temps, sous forme de deux dossiers séparés, dans un délai aussi étroit ?

L'avantage pour les candidats ne paraît pas probant. Le délai imparti au lourd programme du diagnostic s'est avéré trop juste, et aurait mérité 3 ou 4 mois au lieu de 2. Par ailleurs, cette division n'est pas le reflet de la réalité ; la pratique courante de la profession montre des allées et venues permanentes entre diagnostic, relevés, et projet, ce qui n'a pas été possible ici. Pourtant certains diagnostics ont été ensuite complétés dans le dossier projet.

L'avantage pour les correcteurs n'a pas été significatif, voire inexistant : pour certains correcteurs, le « côté feuilleton » est contraire à l'esprit de thèse, et une approche globale, non fragmentée permet de mieux cerner la logique du dossier et les capacités du candidat ; la visite du site aurait été plus fructueuse avec les deux dossiers, ce que le calendrier ne favorisait pas.

CORRECTIONS.

Trop peu de temps entre la remise projet et la soutenance (22 novembre au 12 décembre).

NOTATION.

Après chaque audition, les membres du jury ont attribué une note provisoire ; celle-ci pouvant ensuite être ajustée au fur et à mesure du passage des candidats suivants ; les notes ont été ensuite rassemblées par Mme Abbo pour établir la note moyenne de chaque candidat, et en donner lecture. Tous les candidats avaient une note supérieure au minimum requis de 60 points pour cette épreuve.

Un premier échange a pu alors s'instaurer au sein du jury, sans changement significatif de notation.

La note finale résultant des trois épreuves d'écrit, d'oral et d'étude approfondie a alors été communiquée au jury. Tous les candidats avaient largement dépassé la note minimale requise de 360 points.

La question du nombre de candidats à retenir a été soumise au vote du jury. Une grande majorité a considéré que tous les candidats avaient le niveau requis pour entrer dans le corps des ACMH.

DEROULEMENT DU CONCOURS

REUNIONS

Le nombre de réunions a été dense et parfois difficilement compatible avec des emplois du temps chargés et les contraintes de déplacements pour les non franciliens. Il a été jugé parfois insuffisant notamment pour la préparation des sujets qui s'est avérée plus lourde que prévu, toutes épreuves confondues.

CALENDRIER

Le délai entre les épreuves a pu paraître trop long ; il a été pourtant rendu nécessaire en raison de la préparation des épreuves.

CONDITIONS MATERIELLES

Le jury d'oral s'est déroulé dans de parfaites conditions matérielles, dans le cadre très représentatif du Val de Grâce (salle Levy).

Pour la soutenance, le cadre du Mobilier National évoquait une ambiance d'atelier « beaux-arts » qui n'était pas en désaccord avec l'esprit du concours.

L'organisation du concours a requis une attention de chaque instant, tant pour les aspects d'intendance, que la tenue du calendrier, l'organisation des réunions du jury, des oraux, le contact avec les candidats et une vigilance permanente de conformité avec les textes et le respect d'équité.

Une reconnaissance admirative et unanime a été exprimée par le jury au complet à Madame Abbo.

RECOMMANDATIONS

NOMBRE D'EPREUVES

Une épreuve a manqué à l'écrit : la réutilisation. Il s'agit pourtant d'un enjeu de plus en plus fréquent, pour lequel les ACMH doivent montrer une approche exemplaire. Le sujet en a été un peu abordé dans l'épreuve de restauration dont ce n'était pas l'objet. Une épreuve spécifique serait à prévoir pour le prochain concours. La partie d'évaluation économique serait à reporter à l'oral.

A l'oral, il serait souhaitable d'alléger l'importance de l'épreuve d'analyse : la première partie effectivement consacrée à l'analyse d'un édifice et les échanges avec le jury serait à maintenir, et d'en subdiviser la seconde partie en deux épreuves spécifiques de 20' chacune, ciblée pour l'une sur les modes constructifs, les matériaux et leurs pathologies et les techniques de traitement ; et pour l'autre sur les arts monumentaux et les jardins. Ces propositions ne seraient pas de nature à alourdir le concours, dès lors que la préparation des épreuves serait simplifiée.

PREPARATION DES EPREUVES.

Dans sa forme actuelle, et en comparaison avec les concours précédents, le concours s'est avéré lourd et complexe. La préparation des épreuves écrites n'offre pas de possibilité de simplification. C'est à l'oral que des solutions seraient possibles : plutôt que de constituer des dossiers pour chaque édifice à proposer à l'analyse du candidat, il serait intéressant de lui soumettre uniquement le nom de l'édifice, choisi parmi les mieux connus, et de laisser au candidat le temps nécessaire à la préparation de sa présentation. L'exposé mettrait en évidence ses connaissances avec l'appui de dessins qu'il pourrait effectuer. L'allègement pour le jury s'en trouverait très significatif.

Le complément à apporter pour les matières techniques, et les arts monumentaux et les jardins, pourraient prendre la forme d'une question ou deux à chaque fois : « tel matériau, mise en œuvre, pathologies ; traitement... », ou « tel décor, caractéristiques, évolution... ».

Quant à l'épreuve d'admission, la solution de laisser le candidat libre de sélectionner trois sujets à soumettre au jury, a été plusieurs fois adoptée précédemment, sans problème particulier. Le dépôt de ces propositions avant l'épreuve d'admissibilité (oral) laisserait au jury le temps de bien les instruire et d'en mesurer les avantages et inconvénients.

Dans ces conditions, allégée des délais de préparation, la durée du concours s'en trouverait fortement simplifiée.

Dans ces conditions, la durée de l'épreuve d'étude du monument pourrait être portée à 7 mois, en une seule livraison, laissant au candidat la responsabilité de l'organisation de son travail.

IMPORTANTANCE RELATIVE DES EPREUVES

Un trop grand décalage dans les coefficients a été souligné par le jury.

L'importance respective des épreuves écrites n'est pas correctement représentée. L'épreuve de stabilité est d'une importance majeure, et son coefficient devrait être au moins égal à celui de l'épreuve de restauration.

De l'écrit à la soutenance, les coefficients devraient être progressifs, afin de donner une importance croissante aux appréciations que le jury acquiert sur les candidats, au fur et à mesure des épreuves.

Les coefficients de l'écrit devraient être de 4, 4, et 3 ; ceux de l'oral de 5 ; et de 6 pour la thèse et sa soutenance.

PREPARATION, FORMATION CONTINUE

La question de l'organisation d'une préparation au concours a été abordée à l'issue des corrections de l'écrit. Il faut savoir que l'exercice avait été mis en œuvre pour un précédent concours, et confié à l'Ecole de Chaillot ; il s'est avéré utile, mais il n'a pas été reconduit, pour des raisons de moyens.

Quant à la formation à la prise de poste, elle pourrait passer par des stages, et par le parrainage pendant 6 mois de chaque lauréat par un ACMH « chevronné ».

Le président du jury remercie Jean Pierre Weiss, vice-président, pour son aide éclairée et pertinente, et l'ensemble des membres du jury pour leur engagement compétent, généreux et dévoué, leur contribution au présent rapport, et pour cette passionnante expérience.

Il remercie Madame Béatrice Abbo pour son aide efficace et vigilante.

Le 3 février 2017
Benjamin Mouton, président du jury

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Secrétariat général / Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation

Concours sur épreuves pour le recrutement d'architectes en chef des monuments historiques

GRILLE d'ÉVALUATION et de NOTATION

1^{ère} ÉPREUVE ÉCRITE de Pré-ADMISSIBILITE : STABILITE

Numéro du candidat :

Session : 2015

Critères / Indicateurs	Note	Commentaires
1. Description des désordres <ul style="list-style-type: none">• diagnostic, interprétation, avant analyse de stabilité• hypothèse d'évolution des désordres	/ 5	
<ul style="list-style-type: none">• Etalement et sécurité	/ 2	
<ul style="list-style-type: none">• Epures de stabilité	/ 5	
<ul style="list-style-type: none">• Projet de consolidation• Epure et vérification• estimation du coût	/ 6	
<ul style="list-style-type: none">• Qualité de présentation et d'expression	/ 2	
Commentaires :		
NOTE	/20	

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Secrétariat général / Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation

Concours sur épreuves pour le recrutement d'architectes en chef des monuments historiques

GRILLE d'ÉVALUATION et de NOTATION

2ème EPREUVE ECRITE de Pré-ADMISSIBILITE : DISSERTATION

Numéro du candidat :

Session : 2015

Critères / Indicateurs	Note	Commentaires
Compréhension du sujet : <ul style="list-style-type: none">• Perception juste des termes du sujet et des notions clés• Aptitude à délimiter le sujet et à le problématiser• Plan structuré et pertinent	/ 8	
Connaissance du champ : <ul style="list-style-type: none">• Connaissances variées• Connaissances pertinentes liées à la spécialité (histoire, technique, théories et pratiques)• Qualité et diversité des exemples	/ 8	
Aspects formels : <ul style="list-style-type: none">• Syntaxe, orthographe• Qualité de l'expression	/ 4	
Commentaires :		
NOTE	/ 20	

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Secrétariat général / Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation

Concours sur épreuves pour le recrutement d'architectes en chef des monuments historiques

GRILLE d'EVALUATION et de NOTATION

3ème EPREUVE ECRITE de Pré-ADMISSIBILITE : RESTAURATION

Numéro du candidat :

Session : 2015

Critères / Indicateurs	Note	Commentaires
- Analyse et compréhension du sujet	/ 4	
• Choix du parti et justification	/ 6	
• Qualités architecturales et techniques (y compris avant-mêtré)	/ 6	
• qualités graphiques et présentation	/ 4	
Commentaires :		
NOTE	/ 20	

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Secrétariat général / Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation

Concours sur épreuves pour le recrutement d'architectes en chef des monuments historiques

GRILLE d'ÉVALUATION et de NOTATION 1^{ère} ÉPREUVE ORALE d'ADMISSIBILITE :

Une analyse raisonnée d'un monument historique ou d'un ensemble urbain protégé à partir d'un dossier élaboré par le jury. Après une présentation du dossier, le candidat est interrogé sur les aspects techniques, économiques, scientifiques et architecturaux liés au sujet traité. Il peut, par ailleurs, être questionné sur les pratiques de conservation et de restauration du patrimoine monumental (théories et doctrines), la nature et la mise en œuvre des matériaux, les études et les travaux nécessités par la conservation, la mise en valeur et la réutilisation des édifices, les arts intégrés à l'architecture, aux jardins et aux ensembles urbains et paysagers. Aucune assistance, notamment documentaire, informatique ou numérique, n'est autorisée durant cette épreuve (durée : une heure quinze minutes, précédée de trente minutes de préparation ; coefficient 5).

Nom du candidat :

Session : 2015

Critères/indicateurs	Note	Commentaires
<u>ANALYSE RAISONNEE D'UN MH</u> Présentation par le candidat <ul style="list-style-type: none">• Historique et architecturale• Problématiques Réponses aux questions du jury <ul style="list-style-type: none">• Aspects techniques• Economiques• Scientifiques• Architecturaux	.. /6 .. /4	
<u>PRATIQUES DE CONSERVATION ET RESTAURATION.)</u> <ul style="list-style-type: none">• Nature, mise en œuvre, pathologies• Etudes et travaux<ul style="list-style-type: none">▪ de conservation▪ de mise en valeur▪ d'utilisation, de réutilisation• Arts intégrés• Jardins• Ensembles urbains et paysagers	.. /7	
<u>PRESENTATION DU CANDIDAT</u> <ul style="list-style-type: none">• Structuration et clarté de l'exposé• Respect du temps imparti et des consignes• Qualité d'expression• Aisance dans la relation avec le jury	... /3	
<u>NOTE FINALE</u>	/20	

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Secrétariat général / Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation

Concours sur épreuves pour le recrutement d'architectes en chef des monuments historiques

GRILLE d'EVALUATION et de NOTATION 2^{ème} EPREUVE ORALE d'ADMISSIBILITE :

Un entretien avec le jury portant sur les capacités professionnelles du candidat et sa motivation.
Le jury dispose du curriculum vitae remis par le candidat au moment de son inscription. Au cours de l'entretien, le candidat est interrogé par le jury sur les aspects juridiques et techniques des procédures propres aux interventions sur le patrimoine et les espaces protégés ainsi que sur des questions de culture générale, d'histoire de la restauration et de l'architecture (durée : quarante minutes ; coefficient 5) ;

Nom du candidat :

Session : 2015

Critères/indicateurs	Note	Commentaires
<u>ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE</u> <ul style="list-style-type: none">• Mise en valeur de son expérience professionnelle• Expertise dans son domaine• Expérience pratique dans et hors les domaines du patrimoine • Motivation, curiosité, engagements divers (associations, lectures, voyages)	../3 ../2	
<u>PROCEDURES</u> Interventions sur le patrimoine et les espaces protégés : <ul style="list-style-type: none">- aspects juridiques- aspects techniques	/2 ../4	
<u>CULTURE GENERALE</u> <ul style="list-style-type: none">- Histoire de la restauration- Histoire de l'architecture	../3 ../3	
<u>PRESENTATION DU CANDIDAT</u> <ul style="list-style-type: none">• Structuration et clarté de l'exposé• Respect du temps imparti et des consignes• Qualité d'expression• Aisance dans la relation avec le jury	../3	
<u>NOTE FINALE</u>	/20	

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Secrétariat général / Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation

Concours sur épreuves pour le recrutement d'architectes en chef des monuments historiques

GRILLE d'ÉVALUATION et de NOTATION ÉPREUVE de SOUTENANCE du MÉMOIRE:

Art. 11. – Les dossiers transmis par le candidat, en application de l'article 9, font l'objet d'une épreuve de soutenance devant le jury qui a pour point de départ la présentation de l'étude de restauration et la justification des solutions préconisées par le candidat. Elle est suivie d'un débat avec le jury portant sur le dossier de soutenance (durée : une heure trente, dont trente minutes au plus de présentation de l'étude de restauration par le candidat; coefficient 6).

Nom du candidat :

Session : 2015

Critères/indicateurs		Commentaires
<u>Diagnostic</u> <ul style="list-style-type: none">• Relevés, constat d'état• Historique et documentation• Pathologies• Présentation générale du dossier	/ 2 / 3 / 2 / 1	
<u>Projet M.O</u> <ul style="list-style-type: none">• projet de conservation et de restauration (APD)• estimation financière et phasage• Présentation générale du dossier	/ 5 / 3 / 1	
<u>Soutenance</u> <ul style="list-style-type: none">• Structuration et clarté de l'exposé• Respect des délais et des consignes• Qualité d'expression• Aisance dans la relation avec le jury	/ 3	
NOTE	/ 20	

Bilan de l'organisation des deux concours ACMH 2015

Deux concours pour l'accès au corps des ACMH

L'organisation et la coordination des deux concours, ouverts au titre de l'année 2015, pour le recrutement d'architectes en chef des monuments historiques (ACMH) ont été confiées au Secrétariat Général du ministère (Service des Ressources Humaines - Département du Recrutement, de la Mobilité et de la Formation / SRH-DRMF).

Le précédent concours datant de 2004, il convenait d'en réinventer totalement l'organisation, en tenant compte des textes parus entre temps, précisant notamment le nouveau statut du corps des ACMH et autorisant la création d'un concours sur titres (décret 2007-1405 du 28 septembre 2007).

Pour mettre en œuvre ces concours, les arrêtés suivants furent publiés (cf. Annexes Textes) :

- l'arrêté du 18 septembre 2014 fixant l'organisation générale et la nature des épreuves des concours sur épreuves et sur titres pour l'accès au corps des ACMH,
- l'arrêté du 3 juin 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement d'ACMH
- l'arrêté du 6 août 2015 portant nomination des membres du jury du concours ACMH sur épreuves
- l'arrêté du 18 décembre 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'ACMH
- l'arrêté du 28 juin 2016 modifiant l'arrêté précédent pour la date des entretiens oraux
- l'arrêté du 5 septembre 2016 portant nomination des membres du jury du concours ACMH sur titres.

L'ensemble de cette opération (conception, préparation et déroulement des épreuves du concours) s'est déroulée sur plus de 18 mois, dont 12 mois entre la première et la dernière étape du concours sur épreuves (cf. annexe A, p.45-46).

Il convient tout d'abord de noter une très forte mobilisation des deux jurys et de leurs présidents :

- pour le concours sur épreuves : 17 réunions du jury + 7 journées de 12 heures d'oraux et soutenances + correction des écrits
- pour le concours sur titres : 5 réunions du jury + 7 journées de 12 heures pour les oraux.

Quelques chiffres :

	Concours sur épreuves	Concours sur titres
Jury	17 personnes	10 personnes
Durée du concours (de l'ouverture des inscriptions aux résultats)	19 mois (15 juin 2015 – 15 déc. 2016)	10,5 mois (1er fev. 2016 – 15 déc. 2016)
Pré-inscriptions	127	31
Candidats admis à concourir dont, candidats étrangers	105 7	21 3
Candidats présents	64 (50 H et 14 F), moyenne d'âge 40 ans	21 (17 H et 4 F), moyenne d'âge 46 ans
Candidats pré-admissibles aux oraux	19 (17 H et 2 F)	
Candidats admissibles	7 (6H et 1 F)	
Candidats admis (*)	7 (6H et 1 F)	2 (1F et 1 H)
Candidat sur liste complémentaire		1

* cf. annexe B, p. 46

Ouverture européenne

Conformément à la loi du 13 juillet 1983, ces concours étaient également – et pour la première fois – ouverts aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne. Pour le concours sur épreuves, 7 candidats se sont présentés à ce titre et 3 candidats pour le concours sur titres. L'un d'entre eux figure sur la liste complémentaire des candidats admis au concours sur titres.

Déroulement :

L'ensemble des étapes (préparation, conception des sujets, coordination des épreuves, corrections et délibérations) s'est déroulé conformément au planning présenté, dès le début de leurs travaux, aux deux jurys (cf. annexe A).

Tout au long du processus, la collaboration avec l'ensemble des membres des jurys, et particulièrement avec les présidents de jury, a été très intense et s'est déroulée dans une atmosphère de confiance partagée.

La préparation logistique s'est avérée assez lourde notamment à cause du matériel spécifique requis pour les épreuves écrites du concours sur épreuves (cf. bilan B. Mouton, p. 5).

Concours sur épreuves :

Début juin 2015, l'information sur l'ouverture du concours et les conditions et modalités d'inscription ont fait l'objet d'une diffusion interne au sein du ministère, ainsi qu'auprès des écoles d'architecture. Une annonce presse (Le Moniteur) a également favorisé la diffusion de cette information.

Les préinscriptions se faisaient en ligne (sur les pages concours du MCC) ou par voie postale (1 seule demande). Elles devaient ensuite être confirmées par l'envoi d'un dossier et de pièces justificatives.

- 127 pré-inscriptions
- Après vérification de l'ensemble des dossiers, et notamment des diplômes requis, 105 personnes ont été admises à concourir,
- 64 candidats se sont présentés, les 15, 16 et 17 décembre 2015, aux écrits qui se sont déroulés dans une grande salle d'Eurosites à Saint Ouen (93400). Tous les candidats sont restés jusqu'à la fin des trois journées. Pour ces écrits, le jury avait souhaité alterner longues et courtes épreuves :
 - o 15 décembre : stabilité (12 heures)
 - o 16 décembre : dissertation (5 heures)
 - o 17 décembre : conservation (12 heures).
- La présidence des épreuves était assurée par la responsable du DRMF et la chargée de mission. Une équipe de surveillants professionnels avait été engagée pour ces journées de concours. Cette même équipe a pu également assurer la surveillance des épreuves orales.

A noter : lors de la dernière heure de la dernière épreuve écrite, une candidate a été prise en flagrant délit de fraude. Cet épisode a été traité dans la plus grande discrétion pour ne pas entraver la concentration des autres candidats. La candidate concernée s'est vue notifier qu'elle ne serait pas corrigée, décision confirmée quelques jours plus tard par l'envoi d'une lettre recommandée du président du jury l'informant de son exclusion du concours. Cette décision n'a ensuite fait l'objet d'aucun recours ni contestation.

La correction des écrits s'est déroulée sur une courte période (fin décembre - janvier), dans les locaux du MCC (cf. rapport B. Mouton, p. 6), permettant ainsi au jury de délibérer le 26.01.2016 et de diffuser immédiatement la liste des candidats pré-admissibles.

- Les 19 candidats déclarés pré-admissibles (liste en annexe C) ont participé les 30, 31 mars, 1er, 4, 5 avril 2016, aux oraux qui se sont déroulés dans la salle Lévy du Val de Grâce (75005 Paris).
A l'issue de cinq journées très denses (d'une douzaine d'heures par jour), le jury a souhaité ne retenir que sept candidats pour la troisième et dernière étape du concours, consistant en l'étude détaillée et documentée d'un monument historique, tiré au sort, faisant l'objet d'un mémoire rendu en 2 étapes (cf. rapport B. Mouton p. 10).
- Les 7 candidats déclarés admissibles (liste en annexe) ont soutenu leurs mémoires les 13 et 14 décembre 2016, au Mobilier National (75013 Paris).

Concours sur titres :

Pour cette première édition d'un concours ACMH sur titres, la difficulté résidait dans l'incertitude sur le nombre de candidats, conditionnant l'organisation des oraux et donc la mobilisation d'un jury sur une plus ou moins longue période.

Une trentaine d'architectes ont manifesté leur intérêt pour ce nouveau type de recrutement et 21 ont été admis à concourir, après vérification de la conformité de leurs dossiers. Cette étape s'est révélée complexe notamment pour vérifier qu'ils justifiaient tous « d'une activité professionnelle régulière dans le domaine de la restauration du bâti ancien pendant les 10 années qui précèdent l'ouverture du concours ». Outre le SRH et les membres du jury, il a fallu mobiliser des experts de la DGP et le service juridique du ministère pour certaines candidatures (cf. rapport JP. Weiss, p. 7-8).

A noter :

- 13 des 21 candidats admis à concourir au concours sur titres s'étaient au préalable inscrits au concours sur épreuves et 4 d'entre eux avaient été pré-admissibles aux oraux
- le concours sur titres avait notamment pour objectif de pouvoir toucher des personnels de l'administration mais seuls 2 se sont présentés (dont un qui ne pouvait être retenu, n'ayant pas transmis l'ensemble des documents requis).

Oraux :

Comme c'est le cas pour tous les concours de ce niveau dans la fonction publique, les épreuves orales (pré-admissibilité et soutenances de mémoires du concours sur épreuves, ainsi que les oraux du concours sur titres) ont été organisés dans des salles permettant d'accueillir du public. C'était une première pour ce type de concours, ce qui explique sans doute le fait que peu de personnes se soient présentées pour y assister.

Bilan financier

La durée des concours (18 mois), le type d'épreuves (notamment les épreuves écrites impliquant un matériel spécifique), l'importance du jury (10 + 17 membres) et sa forte mobilisation, ont eu pour conséquence le coût important de l'ensemble de l'opération : près de 150 000€, auxquels il convient d'ajouter le coût de la mobilisation à temps plein pendant 18 mois d'une chargée de mission.

A noter : aucun frais d'inscription n'était à la charge des candidats.

Préconisations :

- envisager des droits d'inscription à ces concours
- limiter chaque jury à 10 personnes maximum
- programmer les épreuves orales dans l'ordre prévu par les textes (présentation du candidat, puis épreuve MH)
- ne pas restreindre le nombre d'admissibles à la 3^{ème} étape du concours sur épreuves au nombre de postes ouverts au concours ce qui à terme pourrait discréditer l'importance de cette 3^{ème} phase (étude d'un monument et rédaction d'un mémoire)
- se réserver la possibilité d'établir une liste complémentaire au moment des délibérations finales : cette option n'a pas pu être prise pour le concours sur épreuves car le nombre de candidats admissibles à la dernière phase équivalait au nombre de postes ouverts au concours. En revanche, le jury du concours sur titres a souhaité ouvrir une liste complémentaire et y inscrire un candidat. Cette option n'avait jamais été retenue lors des précédents concours ACMH.

Les annales de ces concours seront très prochainement mises en ligne ; les sujets, les copies, épreuves et mémoires seront archivés à la Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine.

1^{er} mars 2017

Béatrice ABBO
chargée de mission au Secrétariat général (SRH / DRMF)
ministère de la Culture et de la Communication

Diffusion de ce bilan :

- Secrétariat Général
- Service des ressources humaines
- Direction générale des Patrimoines
- Membres des jurys des deux concours

Annexe A Déroulement des concours ACMH sur épreuves et sur titres 2015-2016

Concours sur épreuves concours sur titres

3.06.2015	publication au JO de l'arrêté d'ouverture du concours sur épreuves d'ACMH
15.06.2015	Ouverture des inscriptions administratives du concours sur épreuves
30.06.2015	Réunion d'information du jury1
15.07.2015	Clôture des inscriptions / concours sur épreuves
17.07.2015	1^e réunion de travail du Jury1
6.08.2015	Publication de l'arrêté de nomination du pdt, des membres du jury1
9.09.2015	2^e réunion de travail du Jury1 : propositions de sujets pour les écrits
21.09.2015	3^e réunion de travail du Jury1 : propositions de sujets pour les écrits
5.10.2015	4^e réunion de travail du Jury1 : choix des 8 sujets des épreuves écrites
19.10.2015	5^e réunion de travail du Jury1 : Grille d'évaluation, répartition des correcteurs
18.11.2015	6^e réunion de travail du Jury1 : Vérification et BAT des 8 sujets des écrits
mi-nov.2015	Envoi aux candidats des convocations aux épreuves écrites
18.12. 2015	publication au JO de l'arrêté d'ouverture du concours sur titres
15-17.12.2015	écrits de pré-admissibilité du concours sur épreuves d'ACMH (Eurosites, Saint Ouen)
22.12.2015	7^e réunion de travail du Jury1 : ouverture des 1^{ères} copies
28.12./25.01.16	Corrections des écrits (dans les locaux du ministère, rue St Honoré, Paris)
12.01.2016	8^e réunion de travail du Jury1 : Echanges sur les corrections des écrits
26.01.2016	9^e réunion de travail du Jury1 : admissibilité et édition du PV
9.02.2016	10^e réunion de travail du Jury1 : préparation des sujets des oraux
23.02.2016	11^e réunion de travail du Jury1 : préparation des sujets des oraux
1.02/2.03.2016	Pré- inscriptions en ligne du concours sur titres d'ACMH
28.02.2016	Envoi aux candidats des convocations pour les oraux
8.03.2016	12^e réunion de travail du Jury1 : Formation du jury à la conduite des oraux
30.03-5.03.2016	épreuves orales d'admissibilité du concours sur épreuves (salle Lévy, Val de Grâce) et délibérations
15 avril 2016	Date limite d'envoi des dossiers d'inscription et de sélection du concours sur titres d'ACMH
26.04.2016	13^e réunion de travail du Jury1 : préparation des sujets d'études
3-4 mai 2016	Envoi des convocations aux candidats admissibles pour le tirage au sort des sujets
10 mai 2016	14^e réunion de travail du Jury1 : choix des sujets d'études
Mai 2016	Examen des dossiers d'inscription du concours sur titres
25 mai 2016	Tirage au sort des sujets d'études , présence 1 membre du jury1
27 juin 2016	15^e réunion de travail du Jury1 : répartition des sujets d'études (1 sujet étudié par 2 membres du jury)
28 juin 2016	Publication de l'arrêté modificatif du concours sur titres (oraux en novembre)
7 juillet 2016	Réunion d'information du futur Jury2 (concours ACMH sur titres)
25 juillet 2016	Restitution par les candidats admissibles des diagnostics de leurs sujets d'étude

Sept-oct. 2016	Déplacements des membres du Jury1 sur les sites des 7 monuments en cours d'études
Début sept.2016	Publication de l'arrêté de nomination du jury du concours sur titres
23 sept.2016	1 ^{ère} réunion travail du Jury2 ACMH sur titres
7 octobre 2016	2 ^{ème} réunion travail du Jury2 ACMH sur titres
17 oct.2016	Examen des pièces complémentaires ACMH sur titres
25 octobre 2016	3 ^{ème} réunion travail du Jury2 ACMH sur titres
26 oct.2016	Envoi des convocations aux oraux du concours ACMH sur titres
8 nov. 2016	16^e réunion de travail du jury 1 : présentation des 7 sujets d'études de monuments
16 nov. 2016	4 ^{ème} réunion travail du Jury2 ACMH sur titres
17 nov. 2016	Envoi des convocations pour les oraux de soutenances aux candidats admissibles, concours sur épreuves
21 nov.2016	Restitution des projets de maîtrise d'œuvre des sujets d'étude candidats admissibles
23nov- 30 nov.	Oraux du concours sur titres (Mobilier National, Paris)
1 ^{er} déc.2016	délibérations du Jury2 ACMH sur titres
13-14 déc.2016	Épreuves d'admission : soutenance des sujets d'étude puis délibération du Jury1 (Mobilier National, Paris)
16. déc.2016	Publication en ligne des résultats des 2 concours
5. janv. 2017	envoi courriers de résultats aux 21 candidats sur épreuves
6. janv.2017	envoi courriers de résultats aux 21 candidats sur titres
10. janv.2017	Réception du rapport du Pdt du jury sur titres, JP Weiss
8. février 2017	Réception du rapport du Pdt du jury sur épreuves, B. Mouton
Février 2017	Nomination de l'ensemble des lauréats ACMH stagiaires

Annexe B

Résultats des concours ACMH 2015

CONCOURS ACMH sur EPREUVES :

	Lauréats du concours sur épreuves		Code postal	date de naissance	classement
M.	Martin	BACOT	69007	1980	1
M.	Etienne	BARTHELEMY	37210	1975	2
M.	Rémi	FROMONT	75006	1977	3
M.	Antoine	MADELENAT	75014	1972	4
Mme	Charlotte	HUBERT	75002	1975	4
M.	Pierre	DUFOUR	63000	1987	6
M.	Olivier	SALMON	69002	1980	6

CONCOURS ACMH sur TITRES :

	Lauréats du concours sur titres		Code postal	date de naissance	classement
Mme	Maël	de QUELEN	75002	1973	1
M.	Pierre-Jean	TRABON	12000	1964	2
Liste complémentaire					
M.	Riccardo	GIORDANO	92150	1975	1

ANNEXES

TEXTES